

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 17 novembre 1959.

PROPOSITION DE LOI

tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative à la captation des eaux du Val de Loire au profit de la Ville de Paris.

PRÉSENTÉE

Par MM. Joseph BEAUJANNOT, Robert BOUVARD, Julien BRUNHES, ABEL-DURAND, Eugène JAMAIN, Lucien PERDEREAU, Etienne RABOUIN, Jacques VASSOR, Louis MARTIN,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une Commission spéciale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Périodiquement un important problème soulève des passions, anime des controverses de presse et agite l'opinion publique : le projet d'adduction des eaux du Val de Loire au profit de la ville de Paris.

Ce projet consisterait à prélever entre Châtillon-sur-Loire et la Charité-sur-Loire, sur la rive gauche du fleuve, *dans les alluvions sablonneuses* un volume d'eau pouvant atteindre douze mètres cubes seconde, soit un million de mètres cubes par jour. L'eau serait captée dans les nappes aquifères au moyen d'un système de drainage par puits horizontaux.

Les techniciens pensent que l'eau de la nappe pourrait se renouveler automatiquement par percolation de l'eau du fleuve à travers les sables alluvionnaires qui en limitent le cours ; des expériences à *échelle réduite* semblent leur avoir donné raison.

Pour persuader les riverains que l'on peut améliorer la régularité du fleuve, il serait prévu d'emmagasiner en hiver l'eau des crues dans des bassins réservoirs édifiés en amont de la zone de captage et notamment à Villerest, au Nord de Roanne.

Cette eau serait relâchée en période de basses eaux selon un débit qui pourrait excéder huit mètres cubes par seconde.

Ainsi sommairement esquissé ce projet paraît écarter tout danger pour la région des Vals de Loire et devoir calmer les inquiétudes des habitants. Il apparaît même séduisant. C'est pourquoi peu de protestations s'élevèrent au moment où le Gouvernement Laval décida, en 1931, d'en autoriser la mise en œuvre.

*
* *

Mais depuis cette époque des faits sérieux ont donné à réfléchir aux riverains et leur font redouter toutes les conséquences du système proposé.

Il faut tout d'abord souligner que le débit de la Loire va s'amenuisant ; les industriels de la Loire extracteurs de sable et de gravier constatent un assèchement progressif qui ne cesse de s'intensifier depuis plusieurs années. Ils se sont demandés si ces perturbations n'avaient pas été occasionnées par les grands travaux entrepris depuis vingt ans dans le Massif Central, travaux qui ont peut-être provoqué des dérivations ou des mutations de courants souterrains d'un bassin fluvial à l'autre. Au reste certains travaux d'aménagements hydro-électriques ont incontestablement influencé le débit de la Loire puisque l'usine de Montpezat par exemple, déverse actuellement vers le Rhône chaque année plusieurs centaines de millions de mètres cubes d'eau qui ainsi ne s'écoulent plus vers la Loire

Des techniciens ont d'autre part mis les riverains en garde contre un phénomène dont ils ont été à même de constater les effets dans certaines de leurs propres installations d'adduction d'eau : il s'agit *du colmatage des sables filtrants*. Ces techniciens ont d'abord émis l'hypothèse que les eaux relâchées des barrages d'amont pourraient bien ne pas assurer la régénération des nappes captées par suite du colmatage progressif des couches alluvionnaires à travers lesquelles elles devraient être filtrées.

Il ne faut pas oublier que la Loire se présente dans sa contexture globale sous un double aspect :

— il y a d'abord la Loire de surface, la Loire visible, au cours extrêmement irrégulier, tantôt gonflée par des crues, tantôt presque totalement asséchée et laissant apparaître d'immenses bancs de sable presque tout le long de son cours.

— et puis il y a la Loire invisible, celle qui circule à quatre, six ou huit mètres de profondeur sous les vals qui bordent le fleuve, la Loire invisible qui tantôt bénéficie des infiltrations d'eaux provenant des côteaux ou des vallées environnantes, tantôt emprunte au fleuve lui-même une partie de ses eaux.

Sur l'interdépendance des eaux du fleuve et des nappes des vals ou des coteaux beaucoup de choses ont été dites sans que personne puisse affirmer d'une façon certaine durant quelles périodes et dans quelle proportion les eaux du fleuve nourrissent les nappes des vals. Un fait est seulement certain : toutes ces nappes sont en équilibre les unes avec les autres ; il doit donc se produire entre les eaux du fleuve et les eaux des nappes souterraines des échanges comparables à ceux qui se produisent à l'embouchure du fleuve entre l'eau de mer et l'eau de rivière, la zone de prédominance des unes et des autres se déplaçant selon l'importance relative des masses en présence. Mais on ne peut tirer aucune conclusion absolue quant à l'importance quantitative exacte des échanges entre les nappes phréatiques et le fleuve.

Ce que l'on peut dire, c'est que le cheminement habituel de l'eau à travers les sables alluvionnaires est très lent puisqu'à la suite de certaines expériences faites au début du siècle par M. Dienert, ingénieur en chef du Service des eaux de la Ville de Paris, celui-ci a estimé qu'il était de l'ordre de 1 mètre par 24 heures.

Mais la simple observation du phénomène d'inversion du courant du fleuve vers la nappe et de la nappe vers le fleuve selon les variations du niveau de celui-ci, amène certains hydrologues à

penser que le massif sableux est appelé à jouer le rôle de filtre naturel et que comme tous les filtres naturels ou artificiels il est susceptible de se colmater. Ils affirment que ce colmatage est plus intense au cours des périodes où la Loire charrie d'énormes quantités d'alluvions et ils en déduisent que si ce phénomène se prolongeait durant un certain temps — condition qui n'a pu être respectée au cours des essais expérimentaux — il devrait inmanquablement provoquer le colmatage définitif et l'imperméabilisation totale du chenal du fleuve alors que dans le processus naturel ce colmatage et cette imperméabilisation sont évités par le renversement du sens de cheminement des eaux. Ce renversement de courant provoque en effet un *lavage en retour* du massif filtrant et rejette dans le chenal tous les troubles et toutes les fines qui s'étaient engagés dans la masse sableuse.

Or si les nappes aquifères sont drainées en bordure de Loire, si des galeries drainantes horizontales sont installées parallèlement au fleuve, elles peuvent créer entre les nappes des vals et des coteaux d'une part et les eaux du fleuve d'autre part une ligne de rupture de l'équilibre naturel qui existait entre elles et contrarier tout lavage en retour.

Ainsi il est à craindre que dans ces conditions le colmatage du lit du fleuve devienne réellement définitif et irréversible dans la zone de captage.

Ce colmatage serait d'ailleurs d'autant plus rapide que la dépression causée par l'installation des galeries de drainage en dessous du niveau du fleuve provoquerait une succion permanente et intense très supérieure à toutes celles qui peuvent être engendrées par les variations saisonnières de niveau.

*
* *

Les conséquences de ce colmatage sur plus de 50 kilomètres seraient multiples :

1° Les inondations qui d'habitude surviennent progressivement, grâce à la montée de l'eau dans la masse des alluvions, prendraient un caractère brutal et par conséquent dangereux ;

2° L'abaissement de niveau de la nappe alluviale captée retarderait la montée de l'eau par capillarité dans toute la zone des captages et aboutirait à un redoutable assèchement du sol agricole ;

3° Ce danger ne serait pas limité à la zone où s'effectueraient les prélèvements ; il se prolongerait vers l'amont, vers les coteaux et surtout vers l'aval.

Le volume du prélèvement serait en effet assez massif pour faire baisser sensiblement la nappe sur une grande étendue : il y aurait tirage et affaissement du niveau vers l'amont et vers les coteaux vers l'aval ; le fleuve souterrain saigné par le prélèvement parisien ferait courir le plus grand péril aux cultures de la plaine alluviale.

4° La Ville de Paris elle même finirait par pâtir de cet état de choses puisque l'épuisement de la nappe et le colmatage du massif filtrant ne lui permettraient plus de poursuivre son prélèvement d'eau.

*
* *

Le décret du 11 septembre 1931 avait bien prévu dans son article 4 que les usagers qui ont à craindre pour l'avenir des dommages résultants de cette vaste opération seraient indemnisés.

C'est peut-être pourquoi d'ailleurs la perspective de substantielles indemnités a pu, en certaines circonstances, calmer les riverains de la zone des captages, incomplètement informés.

Mais les inquiétudes croissent à mesure que l'on s'éloigne de cette zone, les riverains de l'aval se rendant parfaitement compte des difficultés qu'ils seront à même de rencontrer pour faire admettre l'étendue des dommages qu'ils redoutent et d'autant plus que les effets ne peuvent se faire sentir qu'à plus ou moins long terme. Car il ne peut pas être prévu de dispositions pour la remise en état des servitudes éventuellement supprimées et irrémédiablement perdues.

*
* *

La Chambre Régionale d'Agriculture de la Vallée de la Loire qui groupe des Chambres d'Agriculture des départements riverains a pris, comme on le sait, nettement et fermement position contre le projet.

Dans une motion de mars 1957, après avoir souligné que les captages envisagés auraient pour les terres alluvionnaires et pour l'avenir des cultures maraîchères, horticoles et fruitières des répercussions graves, elle a conclu en manifestant sa volonté de s'opposer vivement à cette réalisation qui aboutirait à une diminution du potentiel agricole des régions du Val de Loire.

*
* *

En ce qui concerne le barrage de Villerest, pourquoi les services de la Ville de Paris ont-ils toujours déclaré vaines les craintes exprimées quant à son inefficacité ?

Ce barrage aurait une contenance globale de 156 millions de mètres cubes. Une commission d'experts instituée par arrêté du 14 septembre 1956 de M. le Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics a conclu à l'unanimité, le 10 janvier 1957, que « cette capacité serait suffisante » qu'elle permettrait en tous temps de satisfaire la consigne de restitution annexée au décret du 11 septembre 1931.

Nous ne voudrions pas revenir sur ces conclusions d'experts qui ont motivé d'amples controverses au Conseil de la République en mai 1957. Nous nous permettrons seulement de faire observer que les experts ont jugé la capacité du bassin-réservoir de Villerest suffisante uniquement dans le cadre d'un prélèvement de 6 mètres cubes par seconde, c'est-à-dire dans celui d'une première tranche de travaux notoirement insuffisante pour satisfaire les besoins supplémentaires de la Région Parisienne, qui peuvent encore évoluer et au terme de laquelle il n'a *jamais été question de s'arrêter*.

Signalons que trois de ces experts sur six prévoyant la nécessité de porter le prélèvement global à 12 mètres cubes par seconde, avaient conclu, le 15 janvier 1954, que la capacité des réservoirs devrait au moins atteindre 300 millions de mètres cubes, afin de respecter la clause de restitution.

Les riverains de la Loire ont d'ailleurs de bonnes raisons de se méfier des projets grandioses des techniciens en chambre qui ne tiennent aucun compte de l'équilibre naturel des choses, un exemple les a déjà éclairés :

En Loire-Atlantique le Génie Rural avait envisagé le captage des eaux du bassin de Campbon pour l'installation d'une

distribution rurale. Les techniciens travaillant pour le M. R. L., partant des études du Génie Rural et allant très au delà, avaient estimé pouvoir se servir de la nappe d'eau pour des usages beaucoup plus importants que ceux précédemment prévus, notamment pour l'alimentation en eau de la ville de Saint-Nazaire. Ils avaient affirmé qu'il y avait dans cette zone une couche imperméable et que si l'on prélevait l'eau au-dessous de cette couche (40 mètres de profondeur) aucun inconvénient n'en résulterait pour les eaux superficielles.

On a donc installé des stations de pompage à titre expérimental qui prélevaient un volume relativement élevé de la couche aquifère profonde et comme aucune canalisation n'existait, ces eaux aussitôt pompées étaient rejetées sur le sol : au bout de très peu de temps, tous les puits et toutes les mares ont tari : il a fallu installer un système d'adduction d'eau pour permettre à certains villages d'être alimentés à nouveau.

*
* *

Comme nous l'avons précédemment signalé, la Ville de Paris pourrait bien connaître de tels mécomptes. Si les nappes des vals venaient subitement à s'épuiser, *les prélèvements se trouveraient forcément arrêtés.*

Peut-être envisagerait-on alors de procéder à des injections directes dans les nappes, par des ouvrages artificiels, d'eau de rivière préalablement purifiée, procédé qui a été mis en œuvre en aval de Cologne, à Krefeld ;

C'est sans doute un moyen qu'il faudra étudier pour régénérer les nappes souterraines qu'on a soumises, ces dernières années, à des prélèvements intensifs : citons plus spécialement l'abaissement de plus de 7 mètres du niveau de la nappe de Beauce dans laquelle on puise au Nord et à l'Ouest d'Orléans et l'abaissement assez spectaculaire de la nappe qui alimente l'usine de la Régie Renault à Flins.

C'est bien pourquoi nous pensons que, si l'on se trouve contraint d'assurer la réalimentation préalable des nappes à capter, les parisiens n'ont vraiment pas besoin d'aller chercher de l'eau aussi loin et dans des conditions aussi onéreuses ;

ils doivent pouvoir trouver toute l'eau qui leur manque, et quoi qu'on en dise, d'aussi bonne qualité, dans le bassin de la Seine.

On semble d'ailleurs, pour l'instant, s'orienter dans cette voie qui permettrait également, grâce à des barrages-réservoirs d'emmagasinement, de lutter plus efficacement contre les inondations dont les parisiens ont à redouter périodiquement les désastreux méfaits.

Seule l'obstination de certains qui veulent réaliser envers et contre tout *l'Affaire des Vals de Loire* semble faire obstacle à une décision de bon sens.

*
* *

Dès 1953, M. Armand Massard et plusieurs de ses collègues avaient déposé sur le bureau du Conseil Général de la Seine un proposition tendant à faire un choix entre trois nouveaux projets relatifs à l'alimentation en eau potable de la Région Parisienne, capables de fournir rapidement et à bas prix un million de mètres cubes par jour d'eau très pure et très fraîche en provenance des grands réservoirs Seine-Aube.

Le Comité d'initiative pour l'aménagement du bassin de la Seine, qui groupe six régions économiques et vingt Chambres de Commerce, s'est toujours montré particulièrement favorable à ce genre de projet. Son président-fondateur, M. Augustin Beaud, ancien Président du Conseil général de la Seine, ne cesse de défendre, depuis trente-cinq ans, un plan d'aménagement du bassin de la Seine dû aux études de M. Chabal, ingénieur E. C. P., qui permettrait d'atteindre ces objectifs.

Mais les services techniques de la Ville de Paris ne se sont jamais sérieusement penchés sur ces solutions, sinon qu'avec l'intention de les écarter. C'est ainsi qu'ils ont évincé le projet Chabal qui ne noierait aucun village et réaliserait une capacité de 600 millions de mètres cubes, au profit d'un projet Lazard, dont la capacité serait moitié moindre et ferait disparaître les communes de Champaubert-aux-Bois, de Chantecoq et de Nuisement-aux-Bois, ce qui justifie l'opposition de leurs habitants.

*
* *

Mais pourquoi tant d'obstination ?

Est-ce parce que 543 hectares ont été acquis prématurément dans le bassin de la Loire par le Syndicat général des eaux de la région parisienne pour permettre le démarrage de l'affaire ?

Est-ce parce que les travaux préparatoires ont déjà été engagés pour des expropriations et des prospections d'un montant approximatif de trois milliards de francs, lesquels travaux de prospection ont été financés par des compagnies privées ?

Est-ce qu'entre deux réalisations, dont l'une, celle des Vals de Loire coûterait 150 milliards et l'autre, celle du bassin de la Seine, qui n'occasionnerait que 50 milliards de dépense, la première devient préférable ?

Nous pensons, nous, qu'il ne peut y avoir deux façons de concevoir le problème, et nous souhaitons qu'on adopte la solution la plus économique qui est en même temps techniquement la moins inquiétante et dont aucun argument valable ne peut contester le bien-fondé.

Nous nous félicitons que, dans ce sens, le Gouvernement ait enfin décidé l'édification d'un barrage-réservoir sur la Seine et l'étude d'un autre sur la Marne.

*
* *

Mais quelles que soient les intentions actuelles, quelle que soit la raison qui semble désormais prévaloir, *les menaces subsistent tant que le décret ne sera pas abrogé.*

Il faut absolument lever une hypothèque qui peut avoir, ainsi que nous l'avons exposé, des résultats désastreux, qui entretiennent l'angoisse parmi les riverains de la Loire et qui, encore, empêche des améliorations possibles dans le régime agricole, économique et social de toute une région.

*
* *

Le décret du 11 septembre 1931, qui avait déclaré d'utilité publique les travaux d'adduction des eaux du Val de Loire, était devenu caduc.

1° Par un vote massif (226 voix contre 72) le Conseil de la République en avait voté l'abrogation le 21 mai 1957 sur rapport

de M. le Sénateur Gadoin. Mais l'Assemblée Nationale n'avait pu discuter le texte, le Conseil d'Etat s'étant prononcé entre temps ;

2° Par un arrêt du 12 juillet 1957 le Conseil d'Etat avait annulé le décret prorogatif du 10 septembre 1951, mais sans examiner le problème à fond ;

3° Par un arrêt du 6 juin 1958, le Conseil d'Etat a annulé un nouveau décret prorogeant celui de 1931 et constaté en conséquence que ce dernier était devenu caduc.

Cependant les riverains de la Loire et les personnalités soucieuses des deniers publics et de l'intérêt général n'ont pas combattu et ne combattent pas par simple souci de purisme juridique mais parce qu'ils ont jugé qu'un projet était néfaste dans ses conséquences économiques.

Le Gouvernement, surpris sans doute par l'apparence formelle des décisions intervenues, abusé par la propagande habile des personnes et des organismes intéressés à la réalisation des travaux projetés, a cru devoir ressusciter le décret du 11 septembre 1931 par ordonnance prise en vertu de l'article 92 de la Constitution et par dérogation exceptionnelle à l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation publique.

Juridiquement on pourrait discuter sur le point de savoir si l'article 92 est bien applicable à une procédure qui ne satisfait pas l'intérêt national puisqu'une notable partie du territoire métropolitain risque de s'en trouver lésée, dont l'urgence d'autre part n'est pas démontrée puisque le décret d'application n'est pas encore soumis au Conseil d'Etat. Ce serait, certes, mal juger des intentions réelles du Gouvernement : celui-ci n'a certainement signé l'ordonnance litigieuse que pour rendre à nouveau possible ce que certains lui avaient présenté comme une entreprise d'intérêt public malencontreusement entravée par des manœuvres de procédure.

Sans doute, M. Bokanowsky, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, au nom du Gouvernement, a prononcé à la tribune de l'Assemblée Nationale le 15 mai 1959 *des paroles apaisantes*.

Mais l'ordonnance du 7 janvier 1959 reste promulguée et par conséquent exécutoire.

De très graves dangers subsistent. M. Benedetti n'a d'ailleurs pas manqué de le rappeler le 15 juin 1959 au Conseil municipal de Paris : « Les droits du département de la Seine restent réservés pour l'avenir en ce qui concerne les Vals de Loire ».

C'est pourquoi nous vous demandons de condamner d'une manière définitive le projet de captage des eaux des Vals de Loire dans son principe, dans ses modalités et dans ses conséquences en adoptant l'article unique de la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 déclarant d'utilité publique les travaux définis par l'article 1^{er} du décret du 11 septembre 1931 est abrogée.